



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Échange de terrain avec CHAZE Hervé - Annule et remplace la délib. n°2024-040 - DE_2025_042

Le Maire fait part au Conseil Municipal, suite aux déclassements de Domaine Public, de la nécessité de terminer les régularisations foncières de la voirie Communale au village de Boissanfeuilles.

A cet effet il y a lieu de procéder à un échange avec Monsieur Hervé CHAZE.

Suite à la demande de rectification de Mr CHAZE Hervé, cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-040 en date du 29/05/2024.

La Commune céderai la parcelle H1372 d'une superficie de 18 m² et Monsieur CHAZE céderai la parcelle H 1374 d'une superficie de 16 m² tel que défini dans la plan d'arpentage et le plan de modification parcellaire, ci-annexés.

Cet échange se fera sans soulte car ces deux parcelles sont de valeur équivalente.

Les frais de cet échange seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'échange avec Monsieur CHAZE et autorise M. Le Maire à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître VALENTIN notaire à Grandrieu.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.